

See  
M122

4126

Le 31 Mars 1781

La facheuse affaire dont vous m'avez donné  
la première nouvelle n'est que trop vraie, & l'insulte commise  
contre notre pavillon en Amérique est avérée. L'Extrait ci-joint  
du Rapport de M. de Waltherdorff sur le Procès

& l'aveuement est tel qu'il touche les Intérêts  
les plus chers de la Nation, l'observation discrète de nos  
Traité<sup>s</sup>, & les usages généralement reçus par toutes les Nations  
policiées, & l'honneur du pavillon & la sûreté de notre Commerce

Il s'agit ici principalement d'un Affaire de  
fait, lequel renferme à la fois une Insulte et ceux des  
Dommages soufferts.

Le Roi, qui dans tout le Cours de la  
guerre de la Grande Bretagne se trouve enveloppé, a  
constamment prouvé la Sincérité de ses Intentions de  
cultiver l'Amitié de S. M. Britannique, & son Gouvernement  
d'avoir la même vue, qui fut contraire au Système de la  
plus exacte Neutralité qu'il s'est proposé de suivre, ne  
peut douter un Moment, que le fait dont il est question  
étant constaté, le Roi de la Grande Bretagne ne s'empresse  
à lui donner promptement la Réparation la plus  
éclatante de l'Insulte des Armateurs Anglois, qui ont  
osé attaquer les Vaisseaux d'une Nation amie, qui se  
trouvoient sous Convoy, contre le Droit manifeste des  
Nations neutres, & S. M. est également persuadée que  
S. M. Britannique ordonnera sans délai la Restitution  
entière des Vaisseaux enlevés & de leurs Cargaisons,  
& condamnera les Captifs à en indemniser en plein  
les propriétaires de ces Bâtimens, & à leur payer les  
pertes & Délais de cette Injuste Detention avec tous les  
Intérêts & Dépens.



41  
Mais l'aveuement dont il est question est de  
nature que ces <sup>deux</sup> réparations ne sauroient contenter la  
Majesté, qui les attend de la Justice de S. M. Britannique avec  
une confiance entière, & se persuade, que la Manière prompte  
& amicale dont ce Prince accordera une Satisfaction proportionnée  
à l'Offense, dispensera S. M. de tout Commerce avec ses Alliés, & de  
toute Mesure en conformité de la Convention Maritime  
qu'elle desireroit si fort d'éviter.

C'est sous les plus fortes peines, & sous le sceau  
qu'on le Roi a défendu à ses Sujets tout Commerce de Contrebande  
avec les Ennemis de la Grande Bretagne, & pour ôter tout  
prétexte à un Commerce illégitime & tout mesentendu, S. M.  
est convenu l'année passée avec S. M. B. d'expliquer ce  
qui étoit obscur dans leurs Frontières, dans l'Intention  
sincère de s'en tenir en suite fidèlement à la Lettre  
de ce Frontière, & d'assurer par ce moyen à ses Sujets, un  
Commerce tranquille & à l'abri de toute vexation de la  
part des Anglois. Après ce qui vient d'arriver en Amérique  
il importe maintenant à S. M. d'être assurée par une  
Déclaration précise & positive de S. M. B. qu'elle est  
également animée de son côté de ces mêmes Intentions,  
& que par conséquent les Vaisseaux Danois, auxquels  
il a été de tout temps défendu de faire aucun Commerce  
avec le Nord de l'Amérique, puissent conformément  
au Frontière subsistant entre les deux Rois naviguer  
sacrament & librement dans les autres parties des Indes,  
en n'y portant que des Marchandises licites. Les doutes,  
les sollicitudes, l'Incertitude totale, que les Violences  
qu'il s'agit ici de redresser, ont répandues parmi nos  
Négocians dans ces Moments, le délai dans les Expéditions  
& le dommage considérable qui en résulte à toute la  
Nation



Nations, sont les motifs importants qui portent S. M. à vous ordonner d'insister sur cette Déclaration de S. M. B. devenue indispensable pour rapurer la Sécurité des Commerces, & par laquelle le Roi ne demande que ce qui est conforme en tout point au sens & à la lettre du Traité entre les deux Etats, de sorte que S. M. se promet que vous ne rencontrerez aucune difficulté de l'obtenir promptement & dans les Termes les plus satisfaisants.

†

Rien ne sauroit être plus important pour le Danemark que d'obtenir cette Déclaration expresse & positive du Roi d'Angleterre. Le Commerce aux Isles Françaises au temps de Guerre entre ces deux Nations est une Mine des plus riches pour nous, qui avons à la vérité quelques Vaisseaux qui sont là, d'autres en chemin pour y aller, & une poste toute prête pour s'y rendre. Le premier Article de Notre Traité avec la Grande Bretagne contient expressément, qu'il s'étend non seulement à l'Europe, mais hors de l'Europe aussi, & le seroit établi en Termes exprès, qu'il nous est permis de faire le Commerce avec les Nations qui sont en Guerre avec la Grande Bretagne, dès que nous ne leur portons pas de Contraband. Mais l'Angleterre a toujours voulu, comme vous ne l'ignorez point, nous empêcher ce Commerce & jamais Moment viendra qui sera plus favorable pour réclamer notre Droit que celui-ci, où les Embarras de cette puissance sont si multipliés, & où elle croit, comme vous l'avez dit Monsieur, dans quelques de vos Rapports, qu'il lui importe de nous menager. Usez de toute votre Habileté pour effectuer une Déclaration qui nous soit favorable pour réclamer nos Droits, & conforme à ce que nous sommes si fort en droit de prétendre; C'est un Service que vous

rendrez



rendre à l'Etat, dont l'effet se fera sentir aux générations  
encore éloignées; & jamais vous ne serez dans le cas de lui en  
rendre un plus essentiel, & par lequel vous pouvez acquiescer  
plus de Manière & de Considération.

Il sera je pense le plus convenable  
que vous entrepreniez cette négociation verbalement. Vous la  
traitez donc à part, & tout à fait séparément de la réparation  
de l'offense de fait, qui vous fournit l'occasion d'insister à  
l'heure qu'il est sur la Déclaration en question. Dans vos  
Conférences vous aurez soin de relever toute la Conduite du  
Roi envers S. M. Britannique pendant cette guerre. Il faut  
donner à entendre, que vous les pensez après bien informés  
pour ne pas ignorer que nos Sentimens, & la promptitude  
avec laquelle nous les avons déclarés à nos Alliés au  
moment de la rupture avec la Hollande, ont pu contri-  
buer à déterminer aussi d'autres puissances, qui ont vu  
avec peine cette rupture, à des Résolutions avantageuses  
pour l'Angleterre, & à débarrasser les Embarras qui auroient  
si parfaitement existé pour elle. Vous ferez aussi observer  
à Mylord Stormont, que l'Explication, dont de thro est  
convenu l'année dernière de l'article trois de notre  
Traité par les motifs, dont j'en parle plus haut, nous a  
été une source de désagrémens de la part des Cours de  
Bourbon, & que cette Explication étoit si forte à l'avantage  
de la Grande Bretagne, & le Danemarck si peu dans le cas  
d'une Réception directe de la faire telle au moment qu'elle  
eut lieu, qu'elle a fait l'étonnement de toutes les puissances,  
& a été taxée universellement pour un acte de faiblesse  
la plus décidée pour l'Angleterre. Ces deux Observations  
vous ne ferez que verbalement. Vous les terminerez en  
appuyant sur la juste attente du Roi, que S. M. Britannique  
voudra certainement lui manifester des Sentimens qui

correspondent



correspondent entièrement aux Espérances, & ne peut le mettre  
 par le refus d'une Déclaration, fondée expressément dans  
 nos Intérêts, dans la nécessité de regarder désormais l'Angleterre  
 comme une puissance, dont les Intérêts ne sont pas si étroitement  
 liés à ceux du Danemarck, que Sa Majesté a constamment tenu jusqu'  
 qu'ils le soient. Le Ministère Britannique ne saura non plus  
 se cacher, je pense, combien cette démarche seroit désagréable  
 de nous mettre par un refus dans le Cas de devoir <sup>en</sup> mêler  
 la Russie, dont il ne peut savoir, si elle ne seroit peut-être  
 bien aise dans cette occasion de nous animer contre l'Angleterre,  
 après qu'elle a rejeté l'accommodement particulier avec  
 l'Hollande, qui tient si fort à cœur à l'Impératrice, & combien  
 plus contre le Danemarck aura un Intérêt moins immédiat  
 à l'établissement d'un Code maritime, après la Déclaration  
 que nous demandons, parceque sans elle aucune puissance  
 n'est plus intéressée que nous à voir réussir en plein  
 ce projet favori du Cabinet de Pétersbourg. Comme c'est  
 une Déclaration positive & par écrit que nous souhaitons,  
 il sera nécessaire à cet effet, qu'après avoir avancé l'affaire  
 verbalement, vous en présentiez une Note, mais vous  
 pourrez en modifier les Termes sur les Dispositions, que  
 vous pourrez remarquer au Ministère. Je n'ai pas voulu  
 vous en envoyer une forme dressée, me fiant à votre  
 prudence, & à votre discernement d'employer avec choix,  
 & sans blesser la Hauteur Britannique, ceux des Motifs  
 dans cette Déclaration, qui vous paroîtront les plus propres  
 à persuader, & à produire l'effet désiré. Je crois même que  
 vous n'ometterez aucun soin pour faire réussir la  
 négociation importante dont vous êtes chargé, & je me réjouis  
 d'avoir à la deferer dans les mains d'un Ministre si  
 prudent éclairé & habile.



Le 31 Mars 1781



La Lettre étant écrite, j'ai eu un entretien avec le Comte de Moustier sur son contenu. Il s'est expliqué avec beaucoup de ménagement & de distance; qu'il ne peut l'être sans ordre, & sans être instruit; mais comme il a avoué, qu'il croit que les Exemples & les Faits, qui avoient existés dans les Guerres précédentes serroient de Règle dans un Cas comme celui-ci, je lui ai ~~exp~~ expliqué nettement, qu'étant très éloigné d'admettre ce principe, d'où il s'ensuivroit, que les Injustices & les procédés arbitraires, que les Circostances faisoient qu'on ne relevoit point dans un tems, auroient force de Loix dans la suite, contre la Teneur expresse des Traitez; que je ne connoissois d'autre Règle pour ce qui étoit Commerce licite pour nous que nos Traitez, & la où ils se tenoient, les principes établis, & déclarés formellement par la Convention Maritime. Le Ministre, qui d'ailleurs me paroit très-bien intentionné, a parlé après avec un des Ministres du Conseil sur ces Matières, & lui a donné à entendre que l'article dix <sup>vingt</sup> de notre Traité défendoit, ou impliquoit la Défense, de saisir la propriété de l'ennemi pour la revendre en détail pour le compte de l'ennemi, & comme je m'attends qu'on vous tiendra le même propos, je n'ai pas voulu manquer de vous en prévenir Mous<sup>r</sup> & de vous instruire que vous répondrez, que le Roi ne permet non plus ce Commerce à ses Sujets, mais se tient expressément à la Teneur du Traité, selon lequel il lui est permis d'accepter, & de convertir par ce moyen en leur propriété ce qui a été propriété des ennemis de la Grande Bretagne,

et



4126 (4)  
et de la revendre apres de la maniere, dont ils trouvent  
leur compte; droit dont il est impossible de leur contester.  
Mons<sup>r</sup> E. a termine cette Concoction de la maniere la plus  
polie en temoignant, qu'il souhaitoit particulièrement,  
que dans ce que vous auriez ordre de delivrer, il ne vint  
rien qui seroit propre a ayri. Et je suis tres persuade,  
Mons<sup>r</sup>, que vous prendrez apres ce soin sur la Com<sup>m</sup>oison  
personnelle que vous avez des Esprits, avec lesquels vous  
avez a traiter, & sur ce que je vous en dit dans le Corps  
de ma Depeche, & qu'il est ainsi tres superflu de vous re-  
commander de nouveau cette precaution necessaire.



Ms. B.